

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez MM. RICHARD et C^o,
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées
 sans restriction dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^o,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

31 Août 1874.

Bulletin politique.

Un nouveau candidat, le candidat de l'*Appel au peuple*, dit M. Faugeron dans le *Journal de Maine-et-Loire*, a profité de la fête de jeudi en l'honneur de Mac-Mahon pour lancer au milieu de la foule son boniment bonapartiste, c'est-à-dire sa circulaire aux électeurs.

Nous avons le regret de dire à nos amis — qui sont, pour la plupart, des amis de M. E. Berger — que cette profession de foi qui n'est, en somme, qu'un appel audacieux à un changement de gouvernement, nous a fort attristés. Un seul mot sortait de toutes les bouches, après la lecture de ce document, et ce mot était celui-ci : « Non, ce n'est pas là M. Eugène Berger ; non, ce n'est pas là le langage de cet homme modéré, circonspect, ultra-conservateur, qui tient tous les factieux en horreur. » On lisait et on relisait la circulaire, on se frottait les yeux, on n'en croyait pas sa vue : hélas ! il n'était que trop vrai ; et, sous la signature de M. Eugène Berger, on ne trouvait plus le conservateur, on trouvait trop le candidat hostile au Septennat, sinon hostile, du moins plein de réserve et plein de défiance à l'endroit de Mac-Mahon, et il ne restait plus que le bonapartiste, le bonapartiste à outrance, l'homme de parti, et l'appel aux passions les moins équivoques de l'esprit de parti.

Nos lecteurs pourront se convaincre de cette vérité en lisant sa circulaire.

Nous avouons, en toute franchise, que l'apparition de ce regrettable document a été pour nous-même l'occasion d'une déception profonde. A tout bien considérer, nous devrions cependant nous en réjouir au nom de M. Bruas, notre candidat, le seul candidat possible désormais des vrais conservateurs et des amis de Mac-Mahon. Mais, nous ne pouvons le dissimuler, il est pénible pour nous de constater que M. E. Berger a si complètement mis de côté les intérêts les plus certains de la paix intérieure pour se livrer corps et âme aux agissements d'un parti qui ne recule devant rien et qui se montre plus pressé, plus impatient d'arriver que soucieux du repos de la France.

L'homme de la faction fait grand tort au conservateur et c'est tant pis pour M. E. Berger. Il est pénible de voir ainsi se perdre et se jeter dans les aventures un homme sur lequel tous les conservateurs étaient habitués à compter, et qui semble n'avoir plus d'autre préoccupation que de représenter un parti et de marchander au profit de ce parti les pouvoirs nécessaires à Mac-Mahon.

Nous croyons que cette impulsion sera généralement partagée par nos lecteurs et par beaucoup d'amis de M. E. Berger lui-même. On reconnaîtra qu'il a été fort mal inspiré dans la rédaction de son manifeste, et il sera sévèrement jugé lorsqu'on pourra se convaincre qu'au lieu de travailler sans réserve à l'apaisement du pays, sa candidature n'a pour objet que de saper par la base les pouvoirs confiés au Maréchal, et d'ébranler ainsi la confiance publique.

Nous espérons que la réponse des électeurs sera la condamnation du manifeste de M. Berger, et que la voix publique lui apprendra, le 13 septembre, que les popula-

tions de Maine-et-Loire ne veulent pas qu'on affaiblisse l'autorité de Mac-Mahon, mais au contraire qu'on vienne — sans arrière-pensée, comme M. Charles Bruas — au secours de ce gouvernement tutélaire qui est notre seule sauvegarde contre l'anarchie et contre la guerre civile.

Voilà pourquoi les électeurs repousseront la candidature de M. E. Berger et voteront en toute confiance pour M. Ch. Bruas qui, lui, ne marchande pas son concours au gouvernement salutaire de Mac-Mahon.

Chronique générale.

On assure que les radicaux thériistes de Nantes ont cherché, par tous les moyens possibles, à organiser une manifestation hostile au maréchal-président. Mais ces efforts n'ont pu aboutir. C'est à peine si quelques cris isolés de : Vive la République ! se sont fait entendre sur le passage du chef de l'Etat. (*Moniteur universel.*)

Nous croyons savoir, dit le *Constitutionnel*, que le décret de convocation des électeurs des départements où des sièges sont vacants à l'Assemblée paraîtra prochainement au *Journal officiel*.

Les élections auraient lieu simultanément et non plus successivement, comme précédemment, dans les premiers jours d'octobre, de façon à ce qu'elles ne coïncident pas avec les élections de renouvellement partiel des conseils généraux.

Cette résolution aurait été prise dans le conseil des ministres.

Une note du *Soleil* annonce que le mouvement préfectoral, préparé par le ministère de l'intérieur, a été soumis à l'approbation du président. Deux préfets et deux sous-préfets sont mis en disponibilité. Les vides qui se sont produits sont comblés par voie d'avancement. Il y aura de 30 à 40 mutations.

L'*Officiel* a publié un décret nommant M. le comte de Jarnac ambassadeur de France à Londres.

Le ministre de la guerre a ajourné au 15 novembre les examens d'admission des officiers dans la réserve de l'armée active et dans l'armée territoriale.

De nouvelles arrestations démagogiques ont été opérées à Marseille. Le nombre des personnes détenues au fort de Saint-Nicolas est actuellement de 96.

Le parti républicain ne pense plus qu'à une chose : les élections.

Voici comment il les préparerait. Les comités parisiens et départementaux, après s'être mis d'accord, auraient décidé l'envoi dans chaque commune d'un représentant du parti qui aurait pour mission de faire connaître et de commenter le programme républicain. Ces courtiers électoraux seraient aussi chargés de distribuer partout où ils passeront des brochures radicales en faveur de l'égalité ; les comités ont,

paraît-il, reconnu que la propagande par brochure est excellente, et ils en veulent user sur la plus large échelle.

Cette organisation générale doit être prête au plus tard pour le 10 septembre, époque à laquelle les agents politiques de la République devront commencer leur tournée, qui durera jusqu'au 4 octobre inclusivement.

Les excès de la presse radicale algérienne sont tels, affirme-t-on, que M. le général Chanzy, bien qu'il se pique de républicanisme, aurait manifesté au gouvernement l'intention de prendre contre elles des mesures rigoureuses.

On parle beaucoup dans les cercles légitimistes d'un voyage que ferait M. le comte de Chambord à Chambord vers la fin de septembre : il viendrait s'installer au château, à cette époque, pour une quinzaine de jours, dit-on.

Un ancien officier supérieur, à Angers, vient de faire un appel aux mobiles et aux mobilisés angevins, pour leur rappeler qu'ils ne doivent pas oublier, au moment de l'élection, la déplorable administration des amis de M. Gambetta et les errements des fous furieux qui ont l'impudence d'accuser autrui des malheurs de la patrie.

On lit dans le *Français* :

« Il existe à Limoges un cercle militaire et, suivant l'usage, des abonnements ont été pris par ce cercle à des journaux d'opinions différentes. Pour diminuer ces frais, le cercle eut l'idée de sous-louer ces journaux après qu'ils étaient lus par les membres du cercle, et il mit en adjudication cet abonnement de seconde main. Les adjudications eurent lieu le 42 juillet. La plupart des journaux furent sous-loués moyennant 5 fr. par trimestre. On remarqua toutefois que le *Pays* fut adjugé à 20 francs pour un trimestre, alors qu'en s'adressant au journal lui-même on n'a à déboursier que 16 francs. Ce prix exagéré était le résultat d'une enchère poussée avec une ardeur marquée par deux officiers.

« Ce fait peu important aurait peut-être passé inaperçu, si des feuilles de la nuance politique du *Pays* n'avaient pris soin de le mettre en évidence et d'en accentuer la portée. Le général commandant le 12^e corps d'armée ayant signalé cet incident au ministre de la guerre, le ministre l'a considéré comme une contravention aux ordres formels qui, en vue de sauvegarder l'ordre et la discipline, interdisent aux officiers de s'occuper de questions politiques. Il a en conséquence ordonné, le 7 de ce mois, qu'un blâme très sévère fût infligé en son nom à l'un des officiers, et que l'autre fût puni de soixante jours d'arrêts de rigueur. En outre, tous deux ont été prévenus, de la part du ministre, qu'à la première plainte de même nature, ils seraient mis en non-activité par retrait d'emploi. »

Divers journaux reproduisent ce récit. Mais il semble que l'incident ait été grossi.

Les journaux républicains annoncent qu'à la prochaine séance de la commission de permanence, laquelle aura lieu le 5 septembre, M. de Mahy, l'interpellateur ordi-

naire de la commission, posera aux ministres deux questions : la première portera sur la reconnaissance du gouvernement espagnol, la seconde sur les nombreuses suspensions qui ont frappé les conseils municipaux.

Nous pensons que le gouvernement ne sera nullement embarrassé de répondre aux questions de M. de Mahy. Les suspensions des conseils municipaux sont d'avance plus que justifiées dans les considérants des arrêtés préfectoraux qui les ont prononcées. Quant à la reconnaissance du gouvernement espagnol, M. le duc Decazes n'aura qu'à se réferer purement et simplement à sa première déclaration et à déclarer que la France, décidée à ne pas prendre l'initiative dans cette question, attend toujours la décision des autres puissances.

Département de Maine-et-Loire.

ÉLECTION

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Dimanche 13 septembre 1874.

M. CHARLES BRUAS,
 Vice-président du Conseil général
 de Maine-et-Loire.

LE CANDIDAT RÉPUBLICAIN.

On lit dans le *Constitutionnel* :

M. Maillé se présente avec son drapeau déployé, lequel est celui de la République. Mais laquelle ?

Voyons un peu la définition qu'il donne de cette République dont il se dit le champion.

« La République, dit-il, telle que je l'entend, n'est pas exclusive. Elle est le gouvernement de tous par tous au profit de tous. Elle ne repousse personne ; elle est ouverte à tous les honnêtes gens. »

Cette définition, pour être à peu près exactement la même — si ce n'est mot pour mot — celle qu'exhiba M. Challemel-Lacour, il y a quelque six mois, à la tribune de l'Assemblée, ne nous paraît pas suffisante. Ce n'est même pas une définition, puisque nul caractère spécifique n'y est indiqué. Il n'est pas un chef de secte républicaine, depuis M. Casimir Périer jusqu'à M. Louis Blanc, voire M. Naquet, si plus ne passe, qui ne professe que sa République, est ouverte à tous pour être le gouvernement de tous par tous au profit de tous. Mais tout cela c'est des mots et rien que des mots, *verba et voces, prateraque nihil*. Et *nihil*, ici, a une signification sinistre ; il évoque le souvenir de la célèbre esquisse de constitution de M. Rochefort : « Article 1^{er} : Il n'y a plus rien ! » etc.

Nous cherchons en vain dans cette profession de foi l'accent d'une réprobation énergique des crimes de la Commune, de ces infamies extravagantes commises au nom de la République qui doit en toute occasion les désavouer avec horreur. Rien ! L'auteur, assurément très-honnête, mais trop circonspect, de la circulaire, se borne à constater qu'il y a parmi les républicains des honnêtes gens « ardents. » Il peut y en avoir, en effet, quelques-uns dans Maine-et-Loire, patrie originaire, si nous ne nous

trompons, de la trop fameuse *Marianne*, laquelle surgit, toute coiffée du bonnet rouge, des ténèbres d'une société secrète qui tenait ses assises au fond des ardoisières d'Angers. Et ces fervents de la *Marianne*, ces républicains « ardents, » il faut les ménager, les amadouer même, puisqu'on a besoin de leurs voix. On leur promet donc « les moyens pacifiques de réaliser ce qu'il y a de légitime dans leurs aspirations. »

« Ce qu'il y a de légitime, fort bien ! Mais qu'est-ce donc ce « légitime ? » Et puisqu'il y a dans ces aspirations de vos « ardents » quelque chose d'illégitime, — car implicitement vous en convenez, — que n'en faites-vous donc nettement la réserve et le départ avant de traiter avec eux de votre élection ?

Il eût été assez à propos de tirer cela au clair avant d'offrir ses bons offices républicains au maréchal de Mac-Mahon, président de la République, mais aussi vainqueur de la Commune et sauveur de l'ordre.

Cette franchise lui agréerait davantage, nous en sommes persuadés, que la proposition que lui fait l'auteur de la circulaire de « consolider ses pouvoirs par des institutions définitives. »

Et d'abord le maréchal ne vous en demande pas tant. Vos cadeaux ne sont pas à son gré ni à sa mesure. Il ne souhaite pas des « institutions définitives, » et s'est exprimé assez nettement sur ce point par l'organe de son ministre de l'intérieur lors de la discussion du projet de M. Casimir Périer. Ce qu'il demande, c'est tout uniment des institutions septennalistes et mac-mahoniennes.

Que les électeurs conservateurs de Maine-et-Loire méditent donc bien cette profession de foi du candidat républicain. Rarement pièce de cette nature, document marqué à ce coin, a fait mieux ressortir et mis davantage en évidence tout ce qu'il y a d'audacieusement faux, immoral et pernicieux dans cette coalition des sectes républicaines, acharnées à renverser d'un effort commun, *per fas et ne fas*, l'édifice conservateur fondé le 24 mai et achevé le 20 novembre, pour s'entredévorer après sur ses débris.

Que les candidats conservateurs, s'il en est plusieurs en compétition imminente dans Maine-et-Loire, y réfléchissent davantage encore que leurs électeurs ! Qu'ils n'aillent pas, en suscitant une déplorable division des forces conservatrices, favoriser le triomphe de la candidature anti-mac-mahonienne de M. Maillé.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La Statue du Square.

L'administration municipale vient de faire établir, dans le Square du théâtre, une statue de grande taille, due au ciseau de Lepère.

Cette statue a été envoyée par le gouvernement, et c'est M. Beulé, paraît-il, qui l'avait choisie et désignée pour sa ville natale.

Cette œuvre d'art, d'un grand mérite par le fini du travail, par l'expression, a eu les honneurs du Salon en 1865. *L'Autographe*, dans son numéro du 13 mai 1865, lui consacra un article dans lequel nous lisons :

« La statue de Lepère (une des médailles de cette année et l'une des plus applaudies) est modelée d'une façon extrêmement remarquable, avec autant de science que de conscience. »

Elle représente *Diénéès mourant aux Thermopyles*, et prononçant les deux vers du poète Simonide, qu'on a traduits ainsi :

Passant, va dire à Sparte, aux Ephores, aux Rois,
Que nous sommes tous morts pour défendre nos loix.

L'artiste pressentit que ces nobles paroles, dans la bouche d'un personnage inconnu, soulèveraient des critiques ; aussi, lui-même a-t-il pris soin de se justifier :

« Quelques sculpteurs, a-t-il dit, trouveront peut-être que je me suis permis une grosse licence en faisant écrire par Diénéès la célèbre inscription de Simonide. »

« Qu'on me permette un mot de justification :

« Simonide, par licence poétique, fait parler les Spartiates dans son inscription ; donc, il la leur attribue, si je ne me trompe. Dans cette hypothèse, il faut admettre que les trois cents Lacédémoniens, frappés de la

difficulté d'écrire tous à la fois, au même endroit, ont dû charger un des leurs de graver l'inscription. Je ne vois donc vraiment pas sur quoi on pourrait se fonder pour affirmer que Diénéès ne fut pas celui qui obtint en cette occasion la confiance de ses camarades. Pour moi, que les érudits s'en lamentent ou s'en gaudissent, je n'ai pas voulu refuser cette preuve d'estime au héros qui se moquait si joyeusement des Perses et de leurs flèches. — A. LEPÈRE. »

Ce *Diénéès mourant aux Thermopyles* fait un beau pendant au *Soldat de Marathon*, de Cortot, visible au jardin des Tuileries, à Paris.

Lepère (Alfred-Edouard-Adolphe), né à Paris, est un élève de Ramey, de Toussaint et de M. A. Dumont. L'année dernière, ce même artiste a exposé au Salon divers groupes qui ne lui font pas moins honneur : *Génies symboliques et Allégories* et *Esape*.

On regrette que Diénéès soit placé dans le Square. C'est un marbre plus grand que nature, sans doute, mais cependant il est trop délicat pour être exposé à l'intempérie des saisons, à l'esprit de destruction aussi, hélas ! trop général à notre époque. Dans peu de temps, on aura à déplorer quelque détérioration qu'il ne sera peut-être pas possible de réparer. Et à qui s'en prendra-t-on ?

Par une autre raison encore, Diénéès serait mieux placé dans un musée spécial : on le trouve — et les étrangers venus à nos fêtes partageaient ce sentiment — d'un découvert trop grand pour être mis ainsi dans un jardin public fréquenté par la jeunesse.

La Compagnie des chemins de fer de Maine-et-Loire et Nantes, dont nous avons déjà eu l'occasion d'entretenir nos lecteurs, vient d'affirmer la mise en train de ses travaux par l'adjudication des grands ouvrages qu'elle a à construire pour la traversée de la Loire à Juigné, près les Ponts-de-Cé.

L'espace occupé par le lit de la Loire sur ce point est considérable, et, bien que la contrée soit abondamment pourvue de matériaux de construction, c'est au système de travées métalliques que la préférence a été accordée. Ce système permet de donner aux eaux du fleuve un débouché plus considérable et en même temps d'assurer une prompte exécution de ce grand travail, dont l'achèvement intéresse à un si haut degré une région qui, divisée par la Loire, n'a de communication ferrée entre les deux rives qu'à Chalonnès et près de Tours.

C'est à la Société de construction des Bagnolles (précédemment E. Gouin et C^{ie}) qu'est confiée l'exécution de ce grand travail.

La compétence et la notoriété de cette Société en ces sortes de travaux sont le meilleur garant de la bonne exécution de cet ouvrage important.

La Compagnie prend en même temps des mesures pour terminer, simultanément avec le pont proprement dit, les travaux considérables de terrassements et de défenses que comportera l'accès du pont dans la traversée de la vallée de la Loire.

Le délai d'exécution, précédemment prévu par la Compagnie pour l'année 1877, sera certainement avancé ; les sacrifices qu'elle s'impose pour obtenir une accélération des travaux, dans l'intérêt du département, permettront d'assurer l'ouverture à l'exploitation de la ligne de Montreuil-Bellay à Angers, au plus tard à la fin de l'été de 1876.

Cette mise en train des travaux est de bon augure pour l'ensemble de la concession départementale, et le Conseil général de Maine-et-Loire, mieux avisé que bon nombre de ses confrères départementaux, recueillera ainsi à bref délai le fruit de l'appui qu'il a donné à la Compagnie des Chemins de fer de Maine-et-Loire et Nantes, dont le Maine et l'Anjou lui doivent l'heureuse création.

Nous apprenons au dernier moment que la Compagnie de Maine-et-Loire vient de traiter avec une usine du Nord de la fourniture des rails et du matériel de voie nécessaire aux lignes dont elle poursuit l'exécution. Bien que ce matériel ne soit prévu nécessaire au plus tôt que dans le courant des années 1875, 1876 et 1877, la Compagnie, toujours en vue d'accélérer l'ouverture de l'exploitation, a voulu d'ores et déjà s'assurer cette fourniture, qui constitue un des éléments les plus importants de la construction et de la défense.

On se souvient des nouvelles manœuvres de cavalerie expérimentées récemment à Satory. Ces manœuvres, qui sont celles de l'armée autrichienne, sont supérieures en bien des points aux nôtres, leur sont inférieures par quelques autres côtés. D'après les rapports de plusieurs colonels et généraux de cavalerie, le ministre de la guerre vient de décider qu'il y a lieu de refondre la théorie autrichienne telle qu'on avait voulu l'implanter dans notre armée ; en conséquence, le général L'Hôte, l'excellent écuyer et officier que l'on connaît, vient de recevoir l'ordre de M. le général de Cissey de partir pour Vienne à l'effet d'étudier à nouveau, sur les lieux, les manœuvres exécutées actuellement par la cavalerie autrichienne.

Au moment de quitter Angers, M. le maréchal de Mac-Mahon a remis à M. le maire une somme de 4,500 fr. pour être distribuée par ses soins aux familles nécessiteuses.

Il lui a, en même temps, adressé l'expression de sa vive reconnaissance pour l'accueil si sympathique et si gracieux qu'il a reçu de toute la population pendant son séjour à Angers.

Quand M. le préfet présente au maréchal l'architecte diocésain, M. Joly-Leterme, le maréchal l'accueillit avec ces gracieuses paroles :

« Vous êtes l'architecte de l'évêché, monsieur ; j'ai vu avec grand plaisir l'extérieur, les aménagements et les décorations de ce bel édifice. C'est, je crois, un des plus beaux évêchés de France. Je ne suis pas artiste, monsieur, et je le regrette, car mes compliments auraient plus de prix et de portée pour vous, mais je garderai bon souvenir de l'impression que j'ai reçue en présence de ce beau monument. »

LA FÊTE DE NUIT A ANGERS.

Après le départ du maréchal, qui a eu lieu jeudi à trois heures, la foule, quittant les abords de la gare, s'est dirigée vers les boulevards qui, jusqu'au soir, ont présenté une grande animation.

La fête de nuit a commencé à l'heure dite, 7 heures, par l'ascension de montgolfières, que le bon public semblait suivre avec un vif intérêt dans les péripéties de leur voyage éphémère.

A 8 heures précises, les portes du jardin du Mail ont été ouvertes. L'illumination était presque achevée. En quelques minutes, il a été littéralement envahi ; les promeneurs se sont disséminés de divers côtés, faisant place à d'autres curieux, et, jusqu'au moment de la retraite, la foule n'a pas cessé d'affluer vers le jardin. A un moment on craignait que, malgré ses vastes proportions, il ne fût trop petit pour contenir le flot toujours renouvelé qui assiégeait les différentes entrées.

En dépit de cet empressement extraordinaire, on voyait encore sur les boulevards et sur le Champ-de-Mars d'autres foules compactes, circulant de la rue d'Alsace au Champ-de-Mars, et se contentant d'admirer de loin l'effet admirable des illuminations du jardin et de la mairie. Vu de loin et dans son ensemble, peut-être l'effet était-il encore plus saisissant que de près.

Nous devons à l'organisateur de cette splendide décoration des compliments sincères. Tout était bien compris, bien entendu et parfaitement exécuté. De tous côtés, la foule ébahie rendait pleine et entière justice à qui de droit. Sous les quiconces principalement, l'effet de ces centaines de lanternes vénitienne était charmant ; le fond de tableau, dont nous avons parlé, était bien réussi. On avait eu la bonne idée de laisser complètement libre le passage entre le jardin et le Mail, ce qui facilitait beaucoup la circulation, en offrant aux gens lassés d'avoir les coudes trop près du corps et désireux de respirer un peu à l'aise, la possibilité de se promener à peu près en liberté.

Le concert attirait le gros de la foule et il était extrêmement difficile de se frayer un passage autour du kiosque qu'on avait agrandi de moitié. Le programme a été rempli aux applaudissements des milliers d'auditeurs qui se pressaient sur ce point.

A neuf heures juste, le feu d'artifice a été tiré. Du haut du jardin, où nous nous trouvions, il était difficile, sinon impossible, de voir les pièces ; les arbres des contre-allées

qui longent le Champ-de-Mars coupaient le coup d'œil, et tous les curieux qui encombraient cette partie du jardin, la place de la mairie, et les boulevards au-dessus de la Pour y parer, il suffirait peut-être, une ou deux fois, de monter les pièces à une plus grande hauteur. Par exemple, les fusées, les bombes, tout ce qui éclate dans les airs, obtenait un succès général ; le bouquet bien fourni a dignement terminé cette partie du programme.

La retraite aux flambeaux a commencé ensuite son immense parcours, qui ne demande pas moins d'une grande heure.

A minuit, tout était rentré dans l'ordre et le silence accoutumés. (Union de l'Ouest.)

Les assises du quatrième trimestre 1874, pour le département de Maine-et-Loire, s'ouvriront à Angers le lundi 16 novembre prochain.

Elles seront présidées par M. Luzu, conseiller à la Cour d'appel.

MM. Mérot et Jousset, conseillers, ont été nommés pour assister M. le président.

La rentrée des classes, pour les élèves de l'Ecole des Frères, aura lieu dans les deux établissements, montée du Fort et rue du Roi-René, le lundi 7 septembre prochain.

VILLE DE SAUMUR.

RÈGLEMENT ET TARIF

Pour la perception du DROIT D'ÉTALAGE sur les PLACES, FOIRES et MARCHÉS de la Ville de Saumur, à partir du 1^{er} janvier 1875.

CHAPITRE 1^{er}.

RÈGLEMENT

Article 1^{er}.

Toute denrée ou marchandise exposée ou mise en vente aux foires et marchés de la ville de Saumur, tout dépôt de matériaux, caisses ou emballages, toutes tables avec leurs chaises, et chaises ou bancs isolés placés devant les cafés, paieront au fermier de places un droit d'étalage ou de dépôt, conformément au tarif ci-annexé au présent règlement.

Article 2.

Quoique certains lieux soient, par les règlements de police de cette ville, plus spécialement affectés à l'étalage et à la vente des denrées et marchandises apportées au marché de Saumur, le droit d'étalage sera dû cependant pour toutes les denrées ou marchandises exposées en vente sur la voie publique, dans les limites de l'octroi, sans que l'on puisse s'étayer de cette disposition pour refuser de se conformer à ce qui est prescrit par les règlements de police.

Article 3.

Le droit d'étalage se perçoit chaque jour en raison de l'étendue de l'emplacement occupé, sauf les exceptions portées aux articles ci-dessous et au tarif annexé au présent règlement. Il n'est dû qu'une fois par jour par le même vendeur, pour la même denrée ou marchandise ; mais si un nouveau vendeur vient occuper la place qu'occupait un autre, ce nouveau vendeur doit le droit pour la place qu'il occupe et pour les marchandises exposées en vente.

Article 4.

Le droit sera dû et pourra être perçu aussitôt l'étalage fait, quel qu'en soit le mode, sur le pavé, sur un banc, échoppe, bricolette, bateau, à dos de cheval, mulet ou âne, sédentaire ou ambulante.

Article 5.

Le droit d'étalage sera perçu conformément au tarif, pendant la durée des foires et les jours de marchés hebdomadaires du samedi ; il sera réduit à moitié les autres jours de l'année, sauf les exceptions indiquées tant au présent règlement qu'au tarif.

Le principal marché du poisson et des coquillages de mer se tenant le vendredi, le droit entier sera dû ces jours-là sur ces denrées comme le samedi.

Article 6.

Sont exempts du droit d'étalage :

1^o Le froment, le méteil, le seigle, l'orge, l'avoine et les farines destinées à la nourriture de l'homme.

2^o Les mêmes denrées ou marchandises tenues à la main ou dans des paniers portés par les vendeurs se tenant debout sur les places ou dans les rues.

Article 7.

Ne sont pas considérées comme exposées en vente les denrées ou marchandises circulant pour se rendre à leur destination ; celles en chargement ou en déchargement ; celles que l'on emporte en déballe ; celle dont le dépôt sur la voie publique est autorisé par le maire ; enfin le bois de feu que l'on vend ou scie à la porte des maisons.

Ne seront pas non plus considérées comme exposées et mises en vente, les denrées et marchandises arrivant sur bateau avec destination pour des particuliers ou autres habitants ; mais celles leur arrivant sur le bateau après leur arrivée à Saumur, telles que le sel, le poisson et les coquillages de mer, le bois de feu et d'ouvrage, la poterie, verrerie, etc., devront justifier à leur arrivée de leur destination antérieure, par lettre de voiture en

forme, ordre de livraison ou lettre de commande du destinataire, portant sur le timbre de la poste, au départ, une date antérieure de deux jours au plus et de deux mois au plus du jour de l'arrivée.

Sera toujours considérée en vente et assujettie au droit d'étalage, la charretée de bois ou de charbon lorsqu'elle sera déclarée vendue en détail à plus de deux personnes.

Lorsqu'une charretée de bois aura été vendue à une ou deux personnes seulement avant son arrivée en ville, le nom du destinataire ou des destinataires devra être déclaré à l'octroi pour que ladite charretée jouisse de l'exemption du droit d'étalage, et la quittance d'entrée devra être produite au fermier sur sa demande.

Article 8.

Les marchandises et denrées destinées à n'être exposées en vente qu'après le déchargement ne devront aucun droit avant que le déchargement ne soit effectué; celles destinées à être vendues sur voiture ou sur bateau devront le droit d'étalage pour la partie du chargement qui les portera, même lorsqu'une partie du chargement ne serait pas possible du droit.

Article 9.

Toute denrée ou marchandise déchargée sur les quais et ponts de la ville, pour le compte de personnes en faisant commerce, ne sont soumises à aucun droit d'étalage, si le destinataire a déclaré, au moment du déchargement, qu'il ne la déposait sur le quai ou port que pour l'embarquer et la faire conduire à son magasin; cependant, si cette marchandise restait plus de huit jours sur le quai ou port, elle serait considérée comme exposée en vente et soumise au droit d'étalage après le huitième jour.

Article 10.

Il ne sera rien dû par les marchands pour étalage devant leur boutique et magasin, non plus que pour les autres habitants exposant accidentellement des objets en vente à la porte de leur maison, lorsque les étalages ou expositions ne dépasseront pas de trente centimètres la devanture de la boutique ou le mur de la maison. Le droit ne sera perçu que pour l'excédant de cette limite, conformément au tarif ci-après.

Il est bien entendu que les dispositions du présent article n'autorisent pas les étalagistes à contrevenir aux lois et règlements de police relatifs à la liberté de la voie publique et des trottoirs.

Article 11.

Toute personne pourra louer à l'année l'emplacement sur lequel elle voudra faire habituellement son étalage, en se conformant aux règlements de police; cette location sera personnelle et l'emplacement loué ne pourra être occupé que par l'ayant-droit ou gens de sa part.

Le prix de la location ou de l'abonnement qui sera débattu à l'amiable entre le fermier du droit et le locataire de la place, devra être payé par avance et par quart, tous les trois mois.

Celui qui aura pris un emplacement à loyer perdra son droit à le conserver et la location sera nulle pour le reste de l'année, s'il cesse de l'occuper pendant six marchés consécutifs. Dans ce cas, il ne pourra réclamer du fermier du droit aucune remise sur le trimestre courant ni aucune indemnité.

Article 12.

Aucune location d'emplacement ne pourra être faite sur les quais et ponts, ni dans les rues, hors des places et marchés, sans une autorisation spéciale du maire.

Article 13.

Le fermier des droits d'étalage et de dépôts et les préposés devront toujours être porteurs d'un exemplaire du présent règlement et des tarifs des droits; ils devront donner, aux personnes dont ils exigeront paiement, communication et lecture des articles relatifs à leur demande, chaque fois qu'ils en seront requis.

Ils devront, en outre, être porteurs d'un mètre et des divers objets nécessaires pour constater par une marque que le droit a été payé sur les bestiaux, voitures, vaisseaux et objets sur lesquels la marque peut être appliquée.

Article 14.

Il ne sera dû aucun droit pour les denrées de même consommation exposées en vente sur la place du Chardonnet et aux portes de l'Ecole de cavalerie.

Article 15.

Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 16.

Le commissaire de police et ses agents veilleront à l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE II.

Tarif du droit d'étalage.

Article 1^{er}.

Echoppe couverte, d'une largeur de un mètre trente centimètres et au-dessous, sur une largeur de deux mètres et au-dessous, 0 fr. 50 c.

Chaque mètre de longueur en plus, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre, 0 25

Article 2.

Echoppe ou banc de boucher, boulanger, charcutier, couverte ou non couverte, d'une largeur de un mètre trente centimètres et au-dessous, sur une longueur de deux mètres et au-dessous, 0 30

Chaque mètre de longueur en plus, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre, 0 15

Article 3.

Echoppe non couverte, table ou banc d'un mètre trente centimètres de largeur et au-dessous, sur une longueur de deux mètres et au-dessous, 0 40

Chaque mètre de longueur en plus, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre, 0 20

Article 4.

Fruits et légumes verts placés en terre, par mètre carré et sans fractions autres que celles de vingt-cinq, cinquante et soixante-quinze centimètres de mètre carré, 0 05

Chaque panier ou hotte de jardinier de vingt-cinq centimètres sur un mètre au moins de longueur sera compté pour un quart de mètre carré; chaque panier ou hotte de vingt-cinq à cinquante centimètres de largeur sur même longueur, sera compté pour la moitié d'un mètre carré.

Les cultivateurs et jardiniers exposant en vente les fruits et légumes verts provenant de leur récolte, acquitteront le droit entier tous les jours de l'année.

Article 5.

Etalage de toutes denrées autres que celles désignées à l'article 4, par mètre carré, 0 15

Pour toute fraction de cinquante centimètres carrés et au-dessus, 0 10

Pour toute fraction au-dessous de cinquante centimètres carrés, 0 05

Article 6.

Loges, barraques, tentes et autres enceintes pour spectacles de curiosité, bateleurs, sauteurs, danseurs, ménageries, etc., lorsque le séjour n'excèdera pas deux jours, par mètre carré, toute fraction de mètre comptant pour un mètre, 0 025

Article 7.

Légumes et fruits secs, chandelles de résine, sardines, harengs, sel, etc., exposés en vente dans des caisses, paniers, paillois, futailles, etc., par vaisseaux carrés de cinquante centimètres de côté et au-dessous, vaisseaux ronds ou sacs de cinquante centimètres de diamètre et au-dessous, 0 05

Le droit sera augmenté de cinq centimes, autant de fois que le côté du carré ou le diamètre du vaisseau ou sac aura vingt-cinq centimètres de plus que les dimensions ci-dessus.

Article 8.

Poisson frais, poisson et coquillages de mer, par baquet, panier ou hotte, 0 10

Article 9.

Sur le marché aux bestiaux : Cheval ou mulet au-dessus d'un an, 0 20

Vache ou génisse au-dessus d'un an, 0 15

Âne, porc, 0 10

Poulain, mulet, veau ou génisse au-dessous d'un an, mouton, chèvre ou cochon de lait en cage ou portoire, 0 05

Article 10.

Couple de poulets, 0 05

Couple d'oies, 0 10

Couple de dindons, 0 15

Article 11.

Barriques, tonneaux, malles, caisses, etc., la pièce, 0 05

Article 12.

Les fourrages, bois de feu, charbon, légumes et autres denrées exposées en vente sur charrettes (soit que ces charrettes stationnent ou qu'elles circulent), par chaque charrette, 0 50

Les mêmes denrées exposées en vente à dos de cheval, mulet ou âne (circulant ou stationnant), par bête de somme, 0 10

Le droit sera dû tous les jours de l'année pour les objets compris à cet article.

Article 13.

Herboristes, dentistes, opérateurs, marchands d'eau de Cologne et autres marchands vendant sur voitures et à cheval (stationnant ou circulant). Par voiture, 2 00

Par cheval monté, 1 00

Article 14.

Les mêmes qu'à l'article 13, prestidigitateurs, chanteurs, etc., avec table, banc ou chaise, par mètre carré, sans fraction de mètre, 0 20

Article 15.

Chaque table, placée devant un café (y compris les chaises placées autour de cette table), paiera un droit fixe par jour de 0 10

Les chaises ou bancs isolés, placés devant les cafés, paieront par mètre carré, sans fraction de mètre et par jour, 0 10

Article 16.

Chanvre, lin, filasse, laine en poil, par paquet de vingt-cinq kilogrammes et au-dessous, 0 05

Par paquet de vingt-cinq à cinquante kilogrammes, 0 10

Article 17.

Marchandise en vente sur bateaux. Le droit d'étalage sur bateaux se comptera par quinzaine (15 jours) et pour un bateau entier. Chaque quinzaine donnera lieu au droit ci-après, payable d'avance.

Sel, 9 00

Sardines, 3 00

Huîtres, 4 00

Toute autre marchandise ou denrée, 6 00

Tout poisson frais vendu en bateau paiera par jour et par bateau un droit de 2 00

Si le vendeur veut prolonger la vente plus de quinze jours, il acquittera un nouveau droit de quinzaine et ainsi de suite.

Fait et dressé en l'hôtel de la Mairie de Saumur, le 18 août 1874.

Le conseiller municipal délégué faisant fonctions de Maire, BURY.

Vu et approuvé : Angers, le 21 août 1874. Pour le président empêché, Le secrétaire général, MONTAUBIN.

Faits divers.

LE DRAME DE MANDRES.

Depuis 15 ans, M. Valentin, le tailleur bien connu de la rue Richelieu, avait quitté le commerce et s'était retiré dans une maison de campagne. Il semblait aimer beaucoup sa femme, fort belle encore malgré ses 50 ans. Ils avaient une grande position de fortune. Leur fils, sorti le premier de l'Ecole de Saumur, leur donnait toute sorte de satisfactions.

Samedi, M. Valentin et sa femme, qui attendaient le lendemain leur fils et un de ses camarades d'Ecole, étaient allés à Paris pour en rapporter une partie de déjeuner. Ils revinrent le soir. Tous deux paraissaient fort gais.

Le dimanche matin, M. Valentin fils arriva avec son ami, et, à l'issue du déjeuner, on porta un toast au futur officier.

A trois heures et demie, M^{me} Valentin préparait le thé qui devait être servi dans la salle de billard, où une partie était commencée entre le père et les deux jeunes gens.

Au bout de quelques instants, M. Valentin fils embrassa sa mère et :

— Maman, lui dit-il, descends-moi donc un mouchoir. Je suis horriblement enrhumé du cerveau.

— Bien ! répondit la mère.

Et elle monta.

Au bout d'une minute, elle appela son fils par la fenêtre, lui jeta le mouchoir, et d'une voix très-troublée :

— Jules, lui dit-elle, prie ton père de monter immédiatement !

Elle était à ce moment très-pâle.

M. Valentin monta. Le fils entra dans le jardin. Tout à coup les cinq détonations que l'on sait retentirent.

M. Jules Valentin crut d'abord que c'étaient des voisins qui s'amusaient. Il monta cependant. Dans un couloir qui conduisait au cabinet de toilette de ses parents, il sentit une forte odeur de poudre et glissa tout à coup dans quelque chose de gluant.

Il se baissa et regarda...

C'était du sang qui coulait dessous la porte !

Il ouvrit précipitamment...

Dans le cabinet de toilette, tout le parquet était sanglant, et une bougie brûlait sur la cheminée, quoique ce fût en plein jour.

La chambre à coucher était ouverte, mais, au premier abord, il ne vit rien, tant la fumée causée par les coups de revolver était épaisse.

Puis, il distingua les deux corps. Sa mère gisait au pied du lit. Le meurtrier la tenait par le cou de la main droite. Il s'était brûlé la cervelle de la main gauche. L'émotion du jeune homme fut telle qu'il s'évanouit en poussant un grand cri.

L'ami appela au secours, et l'on courut chercher un médecin, M. le docteur Affichard, qui ne put que constater les deux décès.

Le crime avait été commis avec un petit revolver de six millimètres. Le premier coup avait dû être tiré dans le cabinet de toilette à une certaine distance ; la victime avait eu le larynx tranché, ce qui explique qu'elle n'avait pas crié. Elle s'était alors enfuie dans la chambre, avait saisi un oreiller comme bouchier, mais en vain : son mari l'avait achevée, puis s'était fait justice.

Arrivons maintenant aux causes du drame. Elles sont encore complètement inconnues, mais il nous semble que les détails suivants peuvent nous mettre sur la voie.

Nous avons dit que, dans le cabinet de toilette, une bougie était allumée. Par terre, au milieu de la chambre, il y avait des cendres de papier brûlé et complètement indéchiffrable.

Or, ce papier n'était pas une lettre récem-

ment arrivée. Le facteur du pays nous a dit qu'il n'en avait pas apporté depuis une dizaine de jours. Donc c'était un papier serré quelque part.

N'est-il pas permis de supposer que M^{me} Valentin, qui ignorait son existence, l'a trouvé dans son armoire en l'ouvrant pour y prendre le mouchoir que demandait son fils ? Avec cette hypothèse, le trouble de sa physionomie et de sa voix s'explique par ce fait que ce papier devait contenir des choses fort graves, dont nous ne savons pas la nature.

Son mari monté, elle a eu avec lui une explication violente, pendant laquelle le papier a été brûlé à la bougie avant le crime.

Une circonstance véritablement saisissante, c'est qu'il ne s'est pas écoulé huit minutes entre le dernier carambolage de M. Valentin et son suicide !

Ce détail nous a été donné par la bonne, qui s'appelle Louise, et qui nous disait, d'un ton dolent :

— Hélas ! monsieur, c'est aujourd'hui la Saint-Louis. Triste fête que je passe là !

Presque toute la population, le maire en tête, assistait à l'enterrement.

EXTRAIT

DE LA

Correspondance Financière.

Le marché des Chemins de fer est très-ferme, et les Obligations restent demandées au plus haut prix; celles de nos chemins de l'Ouest sont spécialement recherchées. Nous voyons l'Obligation des Charentes cotée 267 fr., celle de la Vendée vaut 257 fr. 50. L'Obligation des Chemins de fer Nantais, qui relie Nantes à Paimbœuf, Pornic à La Roche-sur-Yon, n'est encore cotée que 235 et 237 fr. 50, laissant une large marge à la hausse, aussitôt que ces titres nouvellement émis seront classés, ce qui ne peut tarder. Ils se traitent facilement à la Bourse de Paris.

Dernières Nouvelles.

On écrit de Bayonne, 29 août :

« Dépêche du secrétaire d'Etat du quartier général. — Officiel. — Le 27, la garnison de Bilbao a attaqué les positions carlistes à Maravilla. Les républicains ont été repoussés avec des pertes énormes. Une escouade de carabiniers a passé aux carlistes.

» Sur la ligne de l'Ebre, les opérations offensives sont poussées vigoureusement.

» Du côté de Puycerda, de fortes colonnes républicaines qui venaient au secours des assiégés ont été complètement refoulées par Tristany. »

L'Agence Havas publie la dépêche suivante :

« Bourg-Madame, le 29 août.

» La ville de Puycerda a été ravitaillée cette nuit en vivres et en munitions. Les carlistes ont laissé devant la place 600 hommes commandés par Soliva; le reste de l'armée de blocus, formant quatre divisions, s'est porté à la rencontre des colonnes de secours.

» Saballs a sommé hier les habitants de Livia, ville enclavée dans le territoire français et qui ne communique avec l'Espagne que par un chemin neutre, d'avoir à lui payer ses contributions. »

La Gazette de France a publié cette dépêche :

« Bourg-Madame, 29 août.

» 300 moutons et des farines sont entrés de nuit à Puycerda par Bourg-Madame; un télégraphe aérien encourage la ville à la résistance. »

Nous n'avons pas besoin de signaler la gravité de cette nouvelle. Puycerda étant adossé à la frontière française, et tous ses autres abords étant sévèrement gardés par les carlistes, il est clair que, si elle a été ravitaillée, elle n'a pu l'être que par la France. Faut-il en conclure que, non content de songer à reconnaître le gouvernement de Madrid contre les droits de la Chambre, M. le duc Decazes, par une complaisance inouïe pour les serranistes, tolère une intervention directe en faveur des républicains ? Les députés de la droite ont sujet de s'en inquiéter, et nous pensons qu'ils ne manqueront pas de s'en enquérir dans la séance prochaine de la commission de permanence.

Pour les articles non signés : P. GAYET.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e,
 boulevard Saint-Germain, 79, Paris.
Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.
 L'ouvrage complet formera 140 livraisons.
 Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
 Le 81^e fascicule, **POU à PRÉ**, est en vente.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Concours pour l'Ecole de Rome: Grand prix de sculpture: *Orphée pleurant Eurydice*, statue de M. Injalbert; sir Richard Wallace, baronnet; événements d'Espagne: combat entre les troupes républicaines et les carlistes dans le faubourg de Teruel; Palais de l'Industrie: exposition de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie; Salon de 1874: *Charge du 9^e régiment de cuirassiers dans le village de Morsbronn, journée de Reichshoffen*, 6 août 1870, tableau de M. Edouard Detaille; Etats-Unis: les geysers du territoire de Montana (deux gravures); l'arsenal de Woolwich; île de Madère: la ville et la baie de Funchal. — Rébus. — Problème d'échecs.

L'*Univers illustré* publie en ce moment le *Sphinx*, cette œuvre émouvante de M. Octave Feuillet, qui a été l'événement dramatique de l'année.

Nous avons également à appeler l'attention sur un roman entièrement inédit de M. Henri Conscience, dont l'*Univers illustré* commença la publication cette semaine. Dans cette nouvelle œuvre, intitulée: *le Remplaçant*, on retrouvera ces rares qualités de sentiment sincère et d'observation délicate qui ont si justement consacré la réputation de l'auteur du *Gentilhomme pauvre*, de *Deux enfants d'ouvriers*, et de tant d'autres romans où l'irréprochable moralité s'unit au plus touchant intérêt.

Un numéro contenant la nomenclature complète des PRIMES offertes par l'*Univers illustré* sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mau-

vais digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castille, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N^o 49,842: M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. — N^o 46,270: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218: le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744: le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n^o 62,915.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1865. La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruelle-

ment et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie. MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 épiciers, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers:
 5 heures 45 minutes du matin.
 11 — — — — — du soir.
 6 — 10. — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:
 5 heures 40 minutes du matin.
 10 — 35 — — — — — du soir.
 5 — 35 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 AOUT 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 1/2 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	63 75	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	680	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	432 50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	92 80	»	»	Crédit Mobilier	283 75	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	575	»	»
5 % jouissance 22 septembre.	75 50	»	»	Crédit foncier d'Autriche	547 50	»	»	Société autrichienne, j. janv.	730	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	337 50	»	1 25	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872	99 50	»	»	Est, jouissance nov.	532 50	»	»	Orléans	297	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	222	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	917 50	»	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée.	291	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	442 50	»	»	Midi, jouissance juillet.	531 25	2 50	»	Est	290	»	»
— 1865, 4 %	482 50	»	»	Nord, jouissance juillet.	1085	»	»	Nord	302	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	305	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	575	»	»	Ouest	289	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	279 50	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	292	»	»
Banque de France, j. juillet.	2885	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	790	7 50	»	Vendée	267 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	540	»	»	Société Immobilière, j. janv.	32	50	2 50	Canal de Suez	258	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	262 50	1 25	»		491 25	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	892 50	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
 6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers) omnibus.
 9 — 01 — — — — — omnibus.
 1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
 4 — 19 — — — — — express omnibus.
 7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-voiture
 8 — 20 — — — — — omnibus.
 9 — 50 — — — — — express.
 12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
 4 — 44 — — — — — omnibus.
 10 — 28 — — — — — express-poste.
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
 PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
 En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

Le vendredi 4 septembre 1874, à deux heures après midi.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 88, occupée par M^{me} veuve Pellier-Fusillier.
 S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire.

A VENDRE

1^o UNE MAISON, avec remise, cour et écurie, sise rue du Pavillon, à Saumur;
 2^o UNE PETITE MAISON, avec cour, sise sur le quai de Limoges, à Saumur.

S'adresser à M^{me} veuve OUVARD, rue de Bordeaux, 20, ou à M. BOUTARD, greffier à Saumur. (412)

A VENDRE UN JARDIN

Situé au Jaqueneau, commune de Saumur, sur la route de Limoges,

Joignant d'un côté M. Bizeray et de l'autre côté M. Rottier.

Cé jardin, d'une contenance de 33 ares, et planté d'arbres fruitiers et d'agrément, renferme plusieurs bassins et sources d'eau vive avec jet d'eau.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n^o 8. (514)

AVIS.

Les personnes qui se prétendraient créancières de M. Frédéric PELLÉ, marchand de vins, liqueurs et eau-de-vie en gros, à Saumur, rue de l'Abreuvoir, sont invitées à remettre DE SUITE leur compte à M. Guérin, agent d'affaires à Saumur, rue d'Alsace, 15 (ancienne rue de la Levée-d'Enceinte), qui est chargé, comme administrateur judiciaire, de la liquidation des biens et affaires dudit sieur Pellé. (405)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Le mardi 1^{er} septembre 1874, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, chez les époux Guiocheau, rue de la Petite-Douve, n^o 10, à la vente publique aux enchères de plusieurs chambres garnies leur appartenant.

Il sera vendu:

Lits, couettes, matelas, rideaux, plusieurs divans, fauteuils, chaises, guéridons, commodes, secrétaires, tables de toilette, pendules, bureaux, armoires à glaces, tapis, garnitures de cheminées et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

Le vendredi 4 septembre 1874, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans les anciens magasins Chéronze, rue d'Orléans, à la vente publique aux enchères de quantité d'objets laissés en souffrance dans lesdits magasins, à la requête de M. Chatelais, entrepreneur de roulage à Saumur.

Il sera vendu:

4,620 kilogrammes de foin, huit colis de bois de charonnage, 56 brancards de voitures et carrioles, 80 fûts vides, un fût de caramel, ressorts, une malle et deux sacs contenant des effets, lingerie, etc.
 On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE

Bien dressée.

S'adresser à M. BABOT DE LÉPINE, au moulin de Douvy, près Brézé.

ON DEMANDE UNE JEUNE FILLE,

de bonne famille, pour domestique. S'adresser à M^{me} MORIN, au Pont-Fouchard. (404)

A VENDRE

MAGNIFIQUE CHIEN D'ARRÊT

Dressé, âgé de deux ans.

S'adresser à M. Carré, garde à Saint-Gilles, près Bourgueil (Indre-et-Loire). (392)

UNE MAISON DE COMMERCE (nouveau et mercerie), des environs de Saumur, comme appa-Saumur, DEMANDE, prentie, une

JEUNE FILLE de 14 à 16 ans, se destinant au commerce. Elle sera de suite logée, nourrie et blanchie. Inutile de se présenter sans de très-bons renseignements.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UNE BONNE SERVANTE, sachant bien faire la cuisine et le ménage. — Age: 40 ans. — Bons renseignements nécessaires. S'adresser au bureau du journal.

L'HYDROCÉRASINE MAUREL

brevetée s. g. d. g., modère la transpiration, sans danger pour la santé, en détruit la mauvaise odeur.

Appréciée surtout pour la toilette des dames comme tonique et rafraîchissante, elle raffermi les organes, les rajeunit et empêche les fleurs blanches.

LA VULNERINE MAUREL

honorable d'un rapport spécial à l'Académie de Médecine, appuyée de nombreux certificats de médecins distingués pour ces heureuses guérisons, est le meilleur antiputride. Elle purifie l'air et en détruit les miasmes morbifiques. Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, brûlures, morsures, contusions, ulcères variqueux, piqûres d'insectes venimeux, arrête les hémorrhagies, empêche la gangrène, fait disparaître toute odeur, soulage l'obésité, etc. Se trouve chez l'inventeur, 7, rue Godot-de-Mauroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrerie, 15, Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. HERBERT, LOUIS, BRARD, pharmaciens à Angers; JACOBY, pharmacien à Baugé; LEROY, pharmacien à Cholet; GAULIN, pharmacien à Saumur; PIZOU, pharmacien à Segré. (130)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BRIAUDEAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Augustin Briaudeau, boulanger, demeurant à Saumur, rue des Capucins, sont invités à se trouver, le mercredi 2 septembre 1874, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur la liste des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le commis-greffier assermenté, L. BONNEAU.

On demande un PIANO d'occasion. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE DEUX CHIENS COUCHANTS BIEN DRESSÉS.

S'adresser à GALLAIS, à la Beloderie, commune de Verry.

RENEAUME PUISATIER

Rue de Bordeaux, à Saumur. Se charge de creuser et de nettoyer les puits à toutes profondeurs.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et oxyde pas les plumes métalliques.

DIPLOME DE MÉRITE A L'EXPOSITION DE VIENNE MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE LYON (1872)

35 Ans de Succès ALCOOL DE MENTHE DE RICQLÈS

Suprême pour la digestion, les maux d'estomac, les nerfs, etc. Avec quelques gouttes de ce cordial, dans de l'eau sucrée, on obtient une boisson calmante, agréable, saine, rafraîchissante et peu coûteuse. L'Alcool de Menthe de Ricqlès est surtout indispensable

PENDANT LES CHALEURS

où les diarrhées sont si fréquentes par les excès de boissons et l'abus des fruits. C'est un préservatif puissant contre les affections cholériques et épidémiques.

En flacons et demi-flacons cachetés, dans toutes les principales pharmacies, maisons de parfumeries et d'épicerie fine. Se méfier des imitations et exiger la signature de H. de Ricqlès, cours d'Herbouville, 9, Lyon.



AVIS IMPORTANT: Cette Eau est d'une odeur agréable et complètement inoffensive; aspirée par la narine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation de l'état normal, et les douleurs cessent à l'instant même; elle prévient aussi les crises d'ÉPILEPSIE et les attaques d'APOPLEXIE. Il sera envoyé franco à domicile, aux personnes qui en feront la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit.

L'Écrémateur a analysé le meilleur mode de CONSERVATION en laissant chez le Dépositaire dans les flacons destinés à servir instantanément dans les

Pharmacies. — Flacon simple: Prix, 4 fr. — Flacon contenance septuple: Prix, 20 fr.

A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans; Chedeveigne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

Saumur, Imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.